



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 10 décembre 2020, 19 h 57

Le conseil de la Ville de Rigaud siégera en séance extraordinaire ce 10 décembre 2020 par voie de vidéoconférence considérant le décret numéro 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, l'arrêté ministériel 2020-074 en lien avec les séances publiques dans les zones rouges (palier 4 - alerte maximale) les décrets numéro 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020, 690-2020, 717-2020, 807-2020, 811-2020, 814-2020, 815-2020, 818-2020, 845-2020, 895-2020, 917-2020, 925-2020, 948-2020, 965-2020, 1000-2020, 1023-2020, 1051-2020, 1094-2020, 1113-2020, 1150-2020, 1168-2020, 1210-2020, 1242-2020, 1272-2020 et 1308-2020 prolongeant cet état d'urgence et l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permettant que les séances puissent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et l'arrêté 2020-049 sur la transmission de questions écrites préalable à la séance et la publicisation de la séance.

Sont présents : Hans Gruenwald Jr., maire
Mme Marie-Claude Frigault, conseillère
M. Archie Martin, conseiller
Mme Edith de Haerne, conseillère
M. André Boucher, conseiller
M. Danny Lalonde, conseiller
M. Mario Gauthier, conseiller
M. Jacques Poulin, directeur général par intérim
Mme Camille Primeau, LL. B., LL. M., greffière

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire Hans Gruenwald Jr.

L'avis de convocation a été signifié à M. Hans Gruenwald Jr., Mme Marie-Claude Frigault, M. Archie Martin, Mme Edith de Haerne, M. André Boucher, M. Danny Lalonde et M. Mario Gauthier en leur remettant une copie en main propre ou à une personne responsable de leur domicile ou par télécopieur ou courrier électronique, après accord des destinataires.

Cette séance a été convoquée par le maire, Hans Gruenwald Jr., afin de prendre en considération le sujet suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Avis de motion avec présentation et dépôt du projet de règlement 374-2020 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2021
3. Prolongation de mandat à Mme Manel Djemel au poste de conseillère en sécurité civile et prévention des sinistres
4. Octroi du contrat pour la fourniture d'essence ordinaire et diesel pour les véhicules et les équipements motorisés, ainsi que pour la fourniture de réservoirs à essence ordinaire et diesel avec pompes, pistolets et système de gestion pour l'année 2021 avec possibilité de renouvellement pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025 – appel d'offres numéro 2020-STIR-04 – Énergies Sonic inc.
5. Adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et plan de mise en œuvre
6. Adoption du second projet de résolution autorisant un projet comportant plusieurs suites commerciales sur le lot 3 608 231 du cadastre du Québec (133A de la rue Saint-Pierre) en vertu du règlement numéro 347-2017 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
7. Période de questions allouée aux citoyens
8. Levée de la séance



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 10 décembre 2020, 19 h 57

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 57 par le maire, M. Hans Gruenwald Jr. La greffière, Camille Primeau, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

2020-257

Avis de motion avec présentation et dépôt du projet de règlement 374-2020 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2021

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, art. 356, avis de motion est donné par M. Hans Gruenwald Jr. à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement 374-2020 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2021 sera proposé pour adoption. Le projet de règlement est également présenté et déposé à la présente séance.

2020-12-348

Prolongation de mandat à Mme Manel Djemel au poste de conseillère en sécurité civile et prévention des sinistres

CONSIDÉRANT QUE Mme Manel Djemel a obtenu le poste temporaire de conseillère en sécurité civile et prévention des sinistres par la résolution 2020-07-166 le 14 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Mme Djemel était pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 décembre 2020 ;

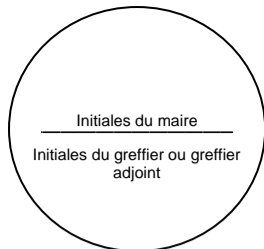
CONSIDÉRANT QUE Mme Djemel assure la continuité des suivis des dossiers du Bureau des inondations – rétablissement (BRI) et qu'il reste encore plusieurs dossiers à être traités ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu de prolonger le mandat de Mme Djemel au poste de conseillère en sécurité civile et prévention des sinistres, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.

	Pour	Contre
<i>Marie-Claude Frigault</i>		X
<i>Archie Martin</i>		X
<i>Edith De Haerne</i>	X	
<i>André Boucher</i>	X	
<i>Danny Lalonde</i>	X	
<i>Mario Gauthier</i>	X	

Adoptée à la majorité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 10 décembre 2020, 19 h 57

2020-12-349

Octroi du contrat pour la fourniture d'essence ordinaire et diesel pour les véhicules et les équipements motorisés, ainsi que pour la fourniture de réservoirs à essence ordinaire et diesel avec pompes, pistolets et système de gestion pour l'année 2021 avec possibilité de renouvellement pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025 – appel d'offres numéro 2020-STIR-04 – Énergies Sonic inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture d'essence ordinaire et diesel pour les véhicules et les équipements motorisés, ainsi que pour la fourniture de réservoirs à essence ordinaire et diesel avec pompes, pistolets et système de gestion pour l'année 2021 avec possibilité de renouvellement pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue dans les délais prescrits ;

CONSIDÉRANT QUE cette unique soumission a été reconnue conforme aux documents d'appels d'offres ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Archie Martin et résolu d'octroyer le contrat pour la fourniture d'essence ordinaire et diesel pour les véhicules et les équipements motorisés, ainsi que pour la fourniture de réservoirs à essence ordinaire et diesel avec pompes, pistolets et système de gestion pour l'année 2021 avec possibilité de renouvellement pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025 – appel d'offres 2020-STIR-04, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Énergies Sonic inc., au prix de 99 684,03 \$, et ce, incluant toutes les taxes sur l'essence et les taxes gouvernementales en vigueur. Le tout payable par les postes budgétaires suivants :

- 02-190-00-631
- 02-220-00-631
- 02-320-00-631
- 02-610-00-631
- 02-701-90-631

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 10 décembre 2020, 19 h 57

2020-12-350

Adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et plan de mise en œuvre

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 1^{er} juin 2010 ;

CONSIDÉRANT l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie durant sa 6^e année d'application ;

CONSIDÉRANT le SCRSI révisé qui fut adopté par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la séance du 25 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet de schéma révisé par la MRC en accord avec les recommandations du ministère de la Sécurité publique afin d'assurer que le document soit conforme aux attentes gouvernementales ;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit que chaque municipalité concernée et l'autorité régionale déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale fixés au schéma et déterminer leurs conditions de mise en œuvre dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée ;

CONSIDÉRANT l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions du plan de mise en œuvre contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de leur MRC ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu

1. d'entériner les objectifs de protection optimale fixés dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges déposé à la séance ordinaire du conseil de la MRC le 25 novembre 2020 et ;
2. d'adopter le plan de mise en œuvre de la Ville de Rigaud contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2020-12-351

Adoption du second projet de résolution autorisant un projet comportant plusieurs suites commerciales sur le lot 3 608 231 du cadastre du Québec (133A de la rue Saint-Pierre) en vertu du règlement numéro 347-2017 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a adopté le règlement numéro 347-2017 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 1^{er} août 2017 et que ce règlement est entré en vigueur depuis le 18 août 2017 ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 10 décembre 2020, 19 h 57

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre ordinaire du 29 septembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'acceptation de la demande de projet particulier 2020-00005 déposée le 22 juin 2020 en proposant certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet ont été acceptées par écrit par le requérant avant la décision du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme numéro 272-2010, tel qu'amendé, ainsi qu'au programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville faisant partie intégrante du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise une mixité d'usages commerciaux et de services permettant de dynamiser l'artère, assurant une présence commerciale sur la rue Saint-Pierre et permettant le réaménagement d'un ancien espace vacant identifié comme opportunité de développement au programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2020, par la résolution 2020-10-275 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée écrite de consultation s'est tenue du 24 novembre 2020 au 9 décembre 2020 ;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Gauthier et résolu

Que le conseil adopte, le second projet de résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 3 608 231 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, situé dans la zone commerciale C-148.

2. Autorisation

Malgré le règlement de zonage en vigueur, l'utilisation du bâtiment situé sur le lot numéro 3 608 231 dudit cadastre pour l'occupation d'un bâtiment comportant plusieurs locataires commerciaux est autorisée.

3. Dérogations autorisées

3.1. Il est autorisé de déroger à la grille des spécifications C-148 de l'annexe B du règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, pour :



Ville de Rigaud

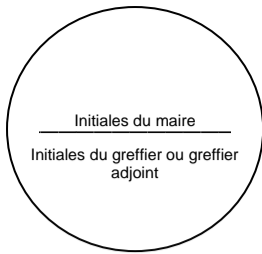
Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 10 décembre 2020, 19 h 57

1. Autoriser spécifiquement l'usage « Imprimerie (de moins de 120 mètres carrés) » de la classe d'usage commerciale « Commerce spécialisé de faible nuisance (C5) » en plus des classes déjà autorisées ;
2. Autoriser spécifiquement les usages suivants : Service aux entreprises, Incubateur d'entreprises et Centre de travail adapté de la classe d'usage « Communautaire institutionnel (P1) » en plus des usages déjà autorisés ;
3. Autoriser un nombre maximum de locaux commerciaux de huit (8) au lieu du maximum prescrit de trois (3) ;
4. Autoriser une marge latérale gauche de 0,10 mètre au lieu du 1,5 mètre minimum prescrit.

3.2. Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé :

1. Article 5.2.3 intitulé « Marge avant pour un bâtiment principal adjacent à un ou plusieurs bâtiment(s) principal(aux) existant(s) » afin que la marge avant minimale prescrite soit celle prescrite à la grille des spécifications, soit six (6) mètres ;
2. Article 5.3.4 intitulé « Aménagement et entretien d'un espace de stationnement » paragraphe i) afin que l'entrée charretière soit située sur le lot 3 608 230 conformément à une servitude enregistrée ;
3. Article 5.3.5 intitulé « Normes de stationnement » et 7.3.1 intitulé « Nombre de cases de stationnement requis » afin d'implanter minimalement 25 cases de stationnement comprenant au moins deux (2) cases de stationnement pour personne handicapée ;
4. Article 5.6.1 intitulé « Nécessité d'un espace vert aménagé » qui prescrit un pourcentage minimum requis du terrain en aménagement paysagé de 30 % pour la classe d'usage C1, de 15 % pour la classe d'usage C2 et C3, de 20 % pour la classe d'usage C8 et P1, afin de fixer le pourcentage minimum requis du terrain en aménagement paysagé à 15 % pour le terrain ;
5. Article 7.2.2 intitulé « Tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés pour un usage du groupe « Commerce » paragraphe 10^o (espace de stationnement) pour permettre l'implantation des cases de stationnement à 0 mètre de la ligne latérale gauche et de la ligne avant, à 0,9 mètre de la ligne latérale droite et arrière au lieu du deux (2) mètres prescrit pour les lignes autres que la ligne avant et d'un (1) mètre prescrit pour la ligne avant ;
6. Article 7.9 intitulé « Espaces tampons » pour permettre une largeur réduite d'un (1) mètre pour l'espace tampon au lieu du deux (2) mètres prescrit et pour autoriser une clôture fabriquée des matériaux autorisés à l'article 5.8.2 au lieu d'une clôture en maille de chaîne comme prescrit. Cet espace tampon doit être aménagé uniquement le long de la limite sud du terrain ;
7. Article 11.16.2 intitulé « Nombre et types » (enseignes autorisées dans le secteur centre-ville) pour permettre l'édification d'une enseigne détachée communautaire regroupant l'identification des locataires du bâtiment ;
8. Article 11.16.3 intitulé « Dimensions et superficies » paragraphe e) (enseignes autorisées dans le secteur centre-ville) pour permettre l'implantation d'une enseigne détachée communautaire dont la superficie maximale est de trois (3) mètres carrés au lieu du 1,50 mètre carré prescrit ;
9. Article 11.16.4 intitulé « Hauteur » paragraphe b) pour permettre l'implantation d'une enseigne détachée communautaire dont la hauteur maximale atteint trois (3) mètres au lieu du 2,50 mètres prescrit.

Le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution comme annexe A pour en faire partie intégrante.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 10 décembre 2020, 19 h 57

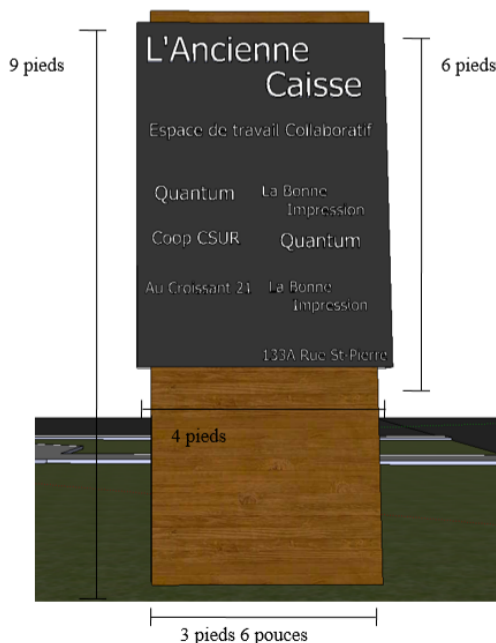
4. Conditions

Afin que le projet réponde aux attentes et à la vision de la ville pour le secteur qui fait partie intégrante du centre-ville, les éléments suivants doivent être respectés :

- L'usage « Imprimerie (de moins de 120 mètres carrés) » de la classe d'usage commerciale « Commerce spécialisé de faible nuisance (C5) » est autorisé jusqu'à concurrence d'un (1) local commercial (de moins de 120 mètres carrés) ;
- Le projet devra comporter un espace de stationnement pour vélo aménagé près de l'entrée principale du bâtiment et visible de la voie publique, permettant à un minimum de six (6) vélos d'y être stationnés et sécurisés ;
- La disposition des déchets doit se faire par un système de type semi-enfouï (Molok ou équivalent) ou un conteneur masqué par un écran opaque fait d'un matériau qui s'harmonise avec le revêtement du bâtiment, de la végétation à feuillage persistant ou une combinaison des deux ;
- Une borne de recharge électrique d'un minimum de 240 volts accessible depuis au moins deux (2) cases de stationnement pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables doit être installée sur le site. L'espace doit être identifié comme étant réservé pour la recharge de véhicules ;
- L'enseigne détachée communautaire pourra identifier au plus huit (8) occupants.

ANNEXE A

Les dimensions



Technicienne en architecture Ève Beauchemin 514 575-4423

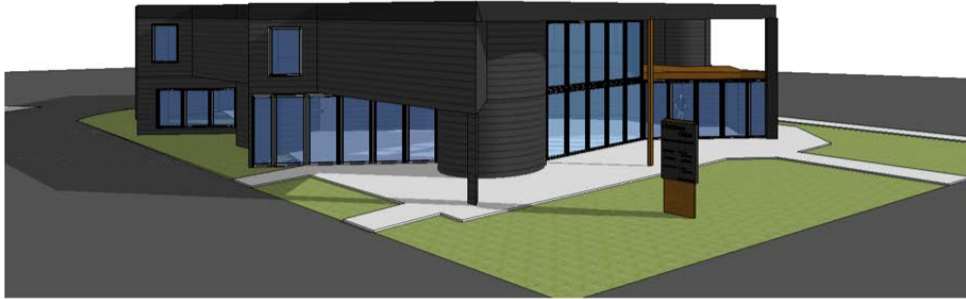
Initiales du maire

 Initiales du greffier ou greffier
 adjoint

Ville de Rigaud

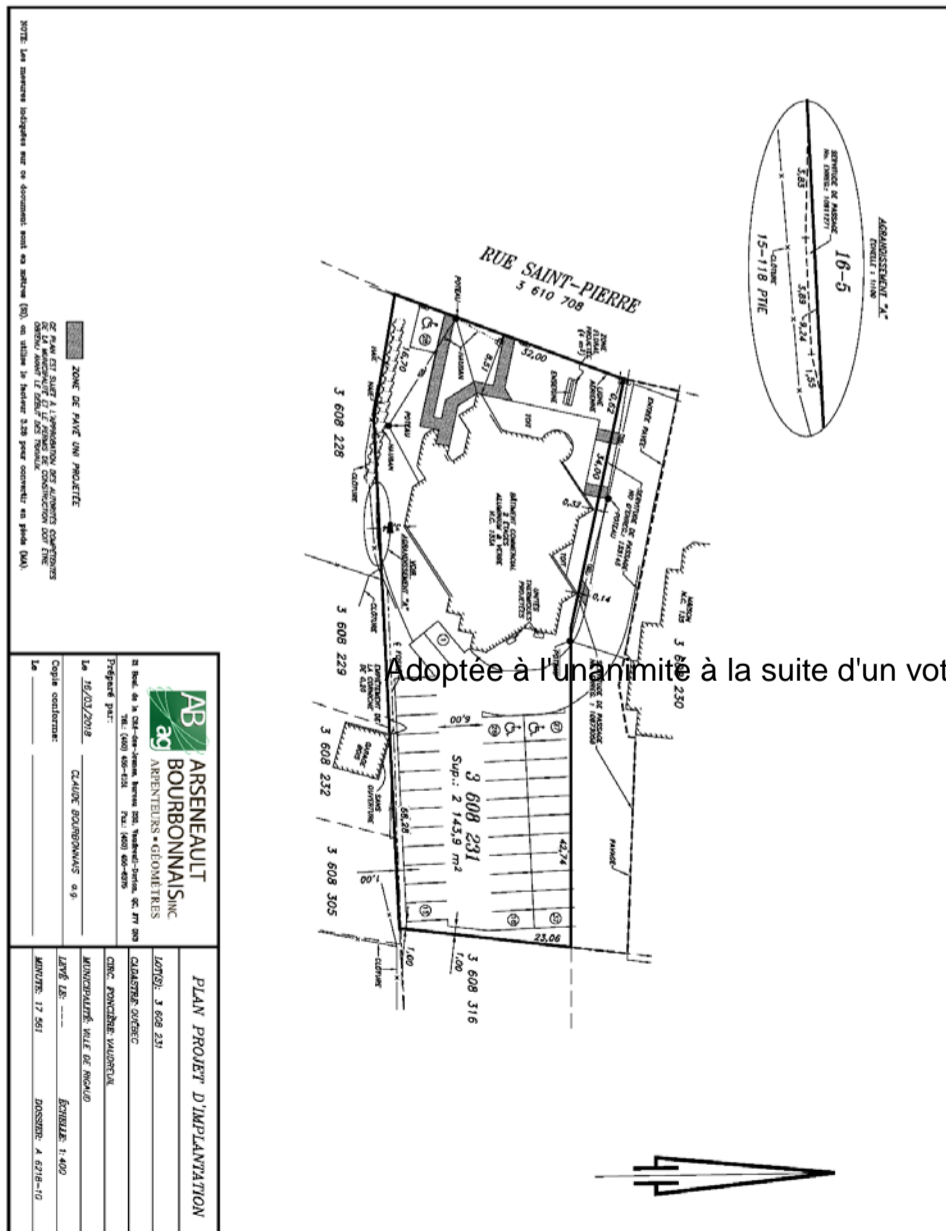
Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal,
 tenue à la salle du conseil le 10 décembre 2020, 19 h 57

Un aperçu ...



Technicienne en architecture Ève Beauchemin 514 575-4423

ANNEXE B





Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 10 décembre 2020, 19 h 57

Période de questions allouée aux citoyens

Le maire, M. Hans Gruenwald Jr., invite les citoyens qui le désirent à poser des questions.

2020-12-352

Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par M. André Boucher et résolu que la présente séance soit levée à 20 h 16.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Hans Gruenwald Jr.
Maire

Camille Primeau, LL. B., LL. M.
Greffière